

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2<sup>e</sup>.  
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1<sup>er</sup>, et chez Destribles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département  
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de  
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

# CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 20,				
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,				
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.				
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS. CIEL.
6 heur. du mat.	1 degr. dessous zéro.	75 degrés.	702 milli-mètres.	Sud.
SOLEIL.		LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.
7 heur. 36 m.	0 heur. 11 m. 16	4 heur. 24 m.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 20 janvier 1840.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 16 janvier 1840.

Présidence de M. C. Martin, maire.

Présents : MM. Acher, Bodin, Brossette, Chinard, Capelin, Coulet, Donet, Durand, Dupasquier, Dunod, de Vauxonne, Dubost, Dolbeau, Frèrejean, Falconnet, Guerre, Gastine, Gautier, Martin (P.-P.), Mermet, Malmazet, Menoux, Nepple, Pons, Rambaud, Reyre, Seriziat, Seriziat-Carrichon, Tissot, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures.

Le procès-verbal de la séance du 30 décembre est lu et adopté. M. Barrillon rappelle que dans une précédente séance il avait demandé que M. le maire voulût bien donner des ordres pour le prompt curage du puits qui fournit des eaux à la pompe située à l'extrémité occidentale de la boucherie des Terreaux. M. le maire avait promis de satisfaire à cette demande, mais d'autres soins ont distrait sans doute son attention; les réparations sollicitées ne sont pas faites encore. Cependant l'eau, viciée par des infiltrations nuisibles, est sale et fétide; il importerait beaucoup de porter un prompt remède à ce fâcheux état de choses. M. Barrillon renouvelle en conséquence ses instances pour que M. le maire veuille bien faire accomplir une aussi urgente réparation.

M. le maire répond qu'il n'a pas oublié la demande qui vient d'être représentée; des ordres ont été donnés, un rapport a même été fait, et si les travaux n'ont pas encore été exécutés, c'est parce qu'il fallait du temps pour rechercher les causes du mal et pour préparer les moyens d'y porter remède. M. le maire promet de donner de nouveaux ordres pour la prompt exécution des travaux.

M. le maire lit un rapport proposant au conseil d'approuver deux baux consentis au nom de la ville :

1<sup>o</sup> Pour location d'un magasin au rez-de-chaussée du grenier à sel ;  
2<sup>o</sup> Pour location d'une parcelle des terrains communaux de Perrache.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. le maire lit un rapport proposant d'augmenter de deux surveillants le personnel du service de l'abattoir. L'administration avait pensé d'abord que deux surveillants pourraient suffire au bon service, mais l'expérience a promptement démontré l'indispensable nécessité de doubler ce nombre. M. le maire propose de prélever sur le chapitre des dépenses imprévues la somme nécessaire pour les emoluments applicables aux deux emplois nouveaux pendant l'année courante.

M. Mermet approuve la proposition de M. le maire, mais il saisit l'opportune occasion qui se présente pour parler sur un fait très-grave et qui jusqu'à un certain point se rattache à la création de l'abattoir.

Depuis la récente mise en activité de cet établissement nouveau, les bouchers ont généralement augmenté le prix de la viande de 10 c. par kilog., et ils ont donné pour motif apparent de cette hausse l'accroissement de frais que leur cause le nouvel ordre de choses qui les oblige à se servir exclusivement de l'abattoir. Ce motif paraît évidemment mal fondé, et cependant il devient l'occasion d'un changement très-onéreux pour la population. M. Mermet appelle l'attention de M. le maire sur cette circonstance, et le prie de vouloir bien prendre des mesures capables de ramener les choses à un état plus convenable et plus rationnel.

M. le maire répond qu'il s'est occupé déjà sérieusement de cette affaire qui est en effet fort importante. Les syndics provisoires de la corporation des bouchers ont été convoqués à la mairie, et là, après leur avoir prouvé par des calculs exacts que, si la mise en activité de l'abattoir leur a imposé quelques frais nouveaux, ces frais sont plus que compensés par l'économie d'exploitation dont ils trouvent l'avantage dans cet établissement qui concentre toutes leurs manipulations sur un seul point; après leur avoir prouvé que l'augmentation qu'ils ont voulu établir formerait en moyenne pour chacun d'eux un bénéfice annuel de plus de 3,500 f., bénéfice que rien ne saurait motiver et qui

est complètement en dehors de toute charge, M. le maire a déclaré au syndicat réuni qu'en de telles circonstances l'administration municipale ne devait ni ne voulait rester indifférente et impassible, et qu'il fallait ramener les choses à leur état normal. MM. les syndics ont répondu que l'augmentation dont on se plaignait n'était pas générale, mais spéciale seulement à certains morceaux de choix communément désignés sous la dénomination de viande de luxe. Ils ont promis d'ailleurs de déclarer dans les journaux de la localité que l'augmentation survenue récemment sur le prix de la viande était exceptionnelle et seulement applicable à la viande de luxe, et que la mise en activité de l'abattoir n'avait pu être l'occasion ni le motif de cette augmentation, puisque cette circonstance n'imposait aucun surcroît de charges à l'exploitation matérielle de la boucherie. M. le maire a pensé que cette déclaration, qui, sauf une minime exception, ramène le prix de la viande à son ancien chiffre, suffira pour satisfaire aux justes réclamations élevées; l'administration aura cependant le soin de veiller à ce que dans l'avenir rien ne puisse en motiver le renouvellement.

Un membre appelle l'attention de M. le maire sur les tueries clandestines qui sont exploitées malgré les défenses de l'administration.

M. le maire répond que cette infraction lui a été signalée, mais des ordres sévères ont été donnés pour une prompte et incessante répression.

M. Dolbeau regrette que l'administration n'ait pas pris des mesures relatives au mode de transport des viandes mortes dans l'intérieur de la ville; il serait à souhaiter qu'un service général fût organisé pour cet objet, et surtout que les voitures destinées à cet emploi fussent soigneusement fermées, afin d'éviter au public la vue désagréable de leur chargement.

M. le maire a déjà porté son attention sur l'objet dont vient de parler l'honorable préopinant. Les bouchers sont sur le point de s'entendre pour organiser un service général de transport des viandes de l'abattoir à chaque étal particulier; et sans doute les voitures destinées à ce service seront construites de la manière la plus convenable. D'ailleurs l'administration municipale veillera spécialement, selon son droit, à ce qu'il en soit ainsi.

Après ces explications les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le maire fait un rapport proposant de voter une allocation de 45,000 fr. pour secours extraordinaires aux indigents.

M. le maire expose qu'il attendait impatiemment la clôture de l'exercice de 1839 pour connaître l'excédant que présenterait sur le chiffre prévisionnel la recette réelle du produit de l'octroi de la ville de Lyon, et, déduction faite de tous les crédits ultérieurement mis à sa charge, il laisse disponible une somme de 28,287 f. 24 c.

Cependant cette somme serait insuffisante peut-être pour satisfaire aux besoins urgents qui sollicitent la sympathie du conseil. M. le maire propose en conséquence de prélever sur l'excédant prévisionnel du budget de 1840 une somme de 16,712 f. 76 c. qui compléterait un crédit total de quarante-cinq mille francs.

M. le maire avait eu d'abord l'intention de consacrer toute cette somme à former une subvention communale extraordinaire en faveur des bureaux de bienfaisance; mais, hier, ayant eu l'occasion d'entretenir M. le préfet de ce projet, cet honorable magistrat fit observer qu'il serait convenable que la ville, à l'imitation du département, pût fournir de l'occupation aux ouvriers valides. M. le maire répondit que l'administration municipale s'était déjà préoccupée de la réalisation de cette idée, mais qu'elle avait été empêchée par la difficulté de trouver des travaux convenables pour un tel objet. M. le préfet insista sur sa proposition, invita à faire de nouvelles recherches sur les moyens d'organiser des travaux publics, et s'engagea même à fournir, sur les fonds départementaux, quelques subventions qui viendraient ainsi augmenter les sommes consacrées par la ville à cet utile emploi. M. le maire, cédant aux judicieuses observations de M. le préfet, vient, en conséquence, proposer au conseil d'attribuer, sur le crédit proposé de 45,000 f., une somme de 36,000 f. en faveur des bureaux de bienfaisance, et une somme de 9,000 f. pour travaux publics, spéciaux à la ville de Lyon, et à exécuter par les ouvriers valides privés de travail.

M. Mermet rend hommage à la sollicitude que manifeste M.

LA PRINCESSE, avec une grâce toujours croissante. — Vous offrirai-je, Monsieur Barrot, une prune au kirsch? Vous m'en direz des nouvelles.

M. BARROT, dégustant. — C'est de l'ambrosie. Jamais on n'a tiré un semblable parti des produits de la nature. (A part.) Si l'on vide les bocaux pour moi, c'est que j'ai des chances.

LA PRINCESSE. — Ainsi, votre projet de réforme n'est qu'un passe-temps, une idéalité, une chimère?

M. BARROT, à part. — On nous tâte; jouons serré. (Haut.) Passe-temps, si l'on veut, mais passe-temps de génie. Il y a là une combinaison qui donnerait certainement à la Lozère, aux Bises-Alpes, à l'Ardèche, à la Haute-Loire, aux Lin les et à l'Arriège, trois à quatre cents crétiens pour électeurs. C'est une idée.

LA PRINCESSE. — Comme vous les rencontrez toujours gracieuses, Monsieur Barrot! J'ai à vous offrir encore un chinois au curacao. Vous verrez quelle chair.

M. BARROT, à part. — Séduction sur séduction, c'est ça : on me convoite; je suis à un mètre vingt-deux millimètres du pinacle. (Absorbant le fruit.) Dieu! quel chinois! quel chinois! (A part.) Encore un sourire extrêmement fendu en face! Fendu jusqu'aux oreilles! On ne peut pas en douter; nous sommes à la veille de mon avènement. (Haut.) Auguste princesse, voilà un chinois dont je me souviendrai toute ma vie.

LA PRINCESSE. — Et cette réforme capacitaire. (Allongeant les mots.) Y tiendriez-vous beaucoup, M. Barrot?

M. BARROT, à part. — V'là que ça chauffe, v'là que ça brûle! (Haut.) Mais, mon Dieu! j'y tiendrais sans y tenir. Ce n'est pas l'embaras, mon adjonction des capacités est une furieuse découverte.

LA PRINCESSE, souriant. — Vous croyez!

M. BARROT. — J'ai tiré ça des entrailles de la terre.

LA PRINCESSE. — M. Barrot, voici une pêche au parfait-amour, liqueur des fies, que je vous recommande. C'est confectionné d'après une nouvelle méthode.

le maire pour les souffrances qu'éprouve une trop grande partie de notre population ouvrière. Il est malheureusement trop vrai que ces souffrances sont fort grandes, et si elles devaient se continuer pendant quelques semaines encore, le crédit demandé par M. le maire serait certainement insuffisant. Les ouvriers sans travail ont presque tous une famille dont ils sont le soutien et l'espérance; il ne suffit donc pas de donner à ces malheureux un travail capable de pourvoir strictement à leurs besoins individuels, il faut penser aussi à leurs familles et compléter le secours. Les bureaux de bienfaisance ont la mission de satisfaire à ce soin; mais pour que leur intervention soit efficace, il faut les doter de ressources suffisantes; la somme que M. le maire propose de leur destiner semble bien faible en présence des besoins qui se mani estent, il conviendrait peut-être de l'augmenter.

M. Barrillon appuie vivement les propositions de M. le maire; mais il demande la permission de présenter quelques observations sur les moyens d'augmenter l'efficacité des secours que le conseil est empressé de voter en faveur de nos concitoyens malheureux.

C'est une heureuse pensée que celle de fournir du travail aux indigents, et son application devra devenir la cause d'une grande amélioration morale. On comprend en effet combien il est avantageux d'arracher l'indigent à une oisiveté presque toujours dangereuse et pour lui-même et pour l'ordre social. Déjà, en 1837, par l'initiative et sous le patronage éclairé de M. Rivet, alors préfet du Rhône, une caisse de prévoyance fut instituée pour fournir du travail aux ouvriers lyonnais inoccupés. La commission administrative de cette caisse, composée des hommes les plus honorables et les plus capables, obtint des résultats admirables et rendit les plus éminents services. Avec une dépense de 55,000 f., elle put pourvoir à 125,000 journées de travail. Ce résumé sommaire suffit pour donner la preuve du mérite d'une telle institution. Il est à souhaiter que dans le moment pénible où nous sommes, on renouvelle son existence afin de renouveler aussi ses bienfaits; mais pour que ses bienfaits pussent être larges et efficaces, il faudrait la doter de suffisantes ressources, et la somme proposée par M. le maire semble trop minime pour obtenir ce désirable résultat. Il conviendrait donc de réorganiser, sous le patronage municipal, la caisse de prévoyance, et d'augmenter le crédit proposé de telle sorte qu'une allocation plus considérable pût être attribuée à cette institution.

Quant à la somme proposée pour être mise à la disposition de la caisse pour les besoins auxquels elle doit pourvoir, et il est hors de doute que les hommes honorables qui composent cette administration sauront en faire une excellente application; cependant le conseil voudra bien permettre quelques mots sur les moyens qu'on pourrait employer pour rendre cette application la plus complète possible, et pour faciliter la mission généreuse que MM. les membres des bureaux de bienfaisance accomplissent avec tant de zèle et de dévouement.

Telle qu'elle est organisée, l'institution des bureaux de bienfaisance suffit sans doute pour faire un très-grand bien en temps ordinaire; mais en un moment exceptionnel, comme celui où malheureusement nous sommes, on peut dire, sans heurter aucune susceptibilité et sans cesser de rendre un juste hommage à d'éminents services, que le nombre des membres attachés à cette institution devient insuffisant, quelque grands que soient d'ailleurs leur bonne volonté et leur zèle. Il faudrait, en effet, posséder comme Dieu le don d'ubiquité et de divination pour découvrir et secourir en même temps tous les malheureux que la misère accable. Les hommes ne possèdent pas un tel avantage, mais ils peuvent en approcher par une simultanéité d'action proportionnée avec l'étendue du mal. Ainsi, pour assurer un plus complet succès aux admirables efforts des administrateurs des bureaux de bienfaisance, il conviendrait de prier M. le maire de désigner dans chaque quartier des commissaires notables chargés de recueillir et même de rechercher le nom des malheureux, et d'en transmettre la liste à l'administration de bienfaisance qui serait ainsi entourée des renseignements les plus capables de faciliter l'accomplissement de sa charitable mission.

M. BARROT, envoyant la dent sur le fruit. — On s'en aperçoit : c'est divin, c'est Nouveau-Monde, c'est veuve Amphoux, ça me va. Vraiment ces préparations successives font le plus grand honneur à leur auteur.

LA PRINCESSE, rougissant. — Enthousiaste!

M. BARROT. — J'en mettrai ma réforme au feu; ah! pardon, ma main au feu.

LA PRINCESSE. — Ne rectifiez rien, le mot est charmant. (Ici un dernier sourire extrêmement fendu traverse la table et vient frapper d'aplomb le lorgnon de M. Barrot.)

M. BARROT, à part. — Quel éclair! quelle révélation! Je dîne positivement sur un portefeuille! (S'exaltant à part lui.) Non! on n'a jamais comblé un homme comme on me comble aujourd'hui; des fricandeaux piqués, des poulets sautés, de la galantine et des pots de crème; et puis, pour achever, des bocaux en permanence, en veux-tu en voilà! Je suis dans les intimes, dans les chéris, dans les gâtés, dans les amadoués! J'enfonce Vatout, je démolis Liadières! Me voici en possession de la pensée secrète et de la pêche à l'eau-de-vie. Quel honneur! brûlons nos vaisseaux.

LA PRINCESSE. — Qu'avez-vous donc, M. Barrot? voudriez-vous essayer des azéroles confites dans de l'anisette de Bordeaux?

M. BARROT. — Merci, princesse, ménagez vos trésors. Vous avez vaincu un fier Sicambre. J'immole ma réforme sur l'autel de vos bocaux. Voilà. Montons au cabinet remercier les dieux. (Corsaire.)

LA VIE DE PAUL LEGRAND.

M. Paul Legrand vient de mourir à l'âge de soixante-onze ans. Il a écrit, trois jours avant sa mort, un mémoire dans lequel il prouve qu'il n'a vécu que trente-cinq jours et une nuit. Ce mémoire a été déposé à la mairie, édilité de M. Dumay, et

ET C'EST PAR DES DINERS

QU'ON GOUVERNE LES HOMMES.

(Nous sommes aux Tuileries dans un jour de gala. Comme il y a noce, on a cru devoir inviter M. Odilon-Barrot afin de lui donner une légère idée des hors-d'œuvre, entremets, rôtis et desserts qui règnent et gouvernent dans le haut-lieu. On est entre la poire et le fromage : les bœufs aux pommes, les fricandeaux à l'oseille ont été prodigués à l'illustre réformiste à demi pincé par ces attentions. A ses côtés est assise une auguste princesse, et il a précisément en face de lui des sourires extrêmement fendus. Le moderne Pétion branle au manche, et la réforme capacitaire ne tient plus qu'à un fil.)

M. BARROT, à part. — Dieu de Dieu! quels sourires! Comme c'est fendu! comme c'est enivrant! Décidément j'arrive, je monte, je grimpe, je fais mon chemin! Encore un sourire, et plus fendu que jamais. Soutiens-moi, Isambert, je m'évanouis.

UNE AUGUSTE PRINCESSE, s'apercevant du mouvement de M. Barrot et se tournant de son côté avec une grâce infinie. — Monsieur Barrot, vous pâlissez! Vous offrirai-je de ces cerises à l'eau-de-vie? Voilà un cordial.

M. BARROT. — Mille grâces, auguste princesse! (Goutant.) Divin! On reconnaît la main qui a élaboré cette composition chimique. (A part.) On m'accable de soins; je monte au Capitole, c'est décidé.

LA PRINCESSE. — M. Barrot, on dit dans le monde que vous avez imaginé une petite réforme électorale, un joujou, un meuble de poche.

M. BARROT, à part. — Nous y sommes. (Haut.) Auguste princesse, vous êtes bien bonne. C'est un essai, une fantaisie, une boutade; il faut bien employer ses loisirs à quelque chose. J'ai fait ça comme on fait des cocottes en papier, des capucins de cartes, quoi que ce soit. Maintenant c'est lancé; la postérité me jugera.

M. Barrillon termine en demandant : que la caisse de prévoyance soit organisée sous le patronage de M. le maire ; que la somme attribuée aux travaux publics soit augmentée, en dehors de celle destinée aux bureaux de bienfaisance ; et enfin que le conseil invite M. le maire à désigner des commissaires notables chargés d'adresser à l'administration des bureaux de bienfaisance la liste des indigents réels existants dans leur quartier.

M. Reyre fait observer que la caisse de prévoyance instituée en 1837 a récemment repris ses travaux ; il deviendrait donc superflu de créer une commission nouvelle qui formerait un double emploi au moins inutile, puisque, selon le témoignage exprimé par M. Barrillon, la commission ancienne a rendu déjà d'éminents services.

M. Capelin pense que l'adoption de l'amendement proposé entraînerait des inconvénients assez graves. Il importe de centraliser autant que possible les moyens et la distribution des secours à l'indigence ; les actes de la caisse de prévoyance ont fourni un exemple du danger d'une intervention multiple en pareille matière. Beaucoup de doubles emplois ont eu lieu, et des indigents ont reçu en même temps des secours des bureaux de bienfaisance et de la commission des travaux publics.

On dit que l'administration des bureaux de bienfaisance ne peut suffire, en temps de malheur exceptionnel, pour découvrir et secourir simultanément tous les indigents ; mais cette assertion est erronée : si la misère publique se multiplie, le zèle et l'empressement des administrations de la bienfaisance publique se multiplient aussi, et les malheureux sont secourus. On propose de désigner dans chaque quartier des commissaires notables qui seraient chargés de fournir des renseignements aux bureaux de bienfaisance ; mais quelque bonnes que fussent les intentions de ces commissaires, quelques soins qu'ils apportassent à remplir leur mission, elle aurait pour résultat presque certain d'augmenter le nombre des demandes de secours par la plus grande facilité qu'on aurait à en obtenir. Il convient donc d'approuver purement et simplement la proposition de M. le maire.

M. Mermet appuie l'opinion exprimée par M. Capelin. M. Chinard pense qu'il serait facile d'organiser dans la ville même des ateliers de travaux publics. Le chemin qui doit faciliter les communications entre Saint-Just et la Quarantaine n'est pas commencé encore, et cependant des fonds sont votés dans le budget de 1840 pour son exécution : on pourrait occuper un grand nombre d'ouvriers aux travaux de terrassement que nécessitera la confection de ce chemin.

MM. de Vauxonne, Mermet, Barrillon, Reyre, Menoux, prennent successivement la parole.

La clôture de la discussion est prononcée. L'amendement présenté par M. Barrillon est mis aux voix et repoussé.

Le conseil adopte à l'unanimité les propositions de M. le maire.

M. le maire lit un rapport proposant d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement de diverses sommes dues par la ville :

1 <sup>o</sup> Pour complément de la dépense de l'éclairage à l'huile pendant l'année 1838 (article omis dans le budget de 1839).....	140 f. 40 c.
2 <sup>o</sup> Pour achat de réverbères établis dans des quartiers neufs.....	823 »
3 <sup>o</sup> Pour solde de la dépense de l'éclairage à l'huile pendant l'année 1839.....	1,767 61
4 <sup>o</sup> Pour dépense de l'éclairage au gaz pendant le mois de décembre 1839.....	5,277 23

M. le maire expose que les dépenses auxquelles le crédit proposé doit pourvoir ont été déjà autorisées en principe par le conseil ; il ne s'agit aujourd'hui que d'une affaire de forme. Le conseil voudra peut-être voter de suite, sans prononcer un surplu renvoi à l'examen d'une commission.

M. Chinard pense qu'il est opportun de rappeler à l'occasion de ce rapport que les questions importantes qui se rattachent à l'éclairage par le gaz restent indécises. Le retard que supporte cette affaire coûte à la ville un surcroît annuel de dépense de plus de 75,000 fr. ; il serait réellement utile de presser une solution la plus prompte possible. L'adoption de la proposition dernièrement présentée par M. Seriziat serait le moyen le plus efficace pour obtenir succès ; il faudrait que le conseil voudrait bien inviter la commission chargée d'examiner cette proposition à présenter bientôt son rapport.

M. le maire annonce qu'il négocie en ce moment même avec la compagnie du gaz un traité qui probablement terminera d'une manière convenable les difficultés dont le conseil s'est plusieurs fois préoccupé. Il serait peut-être opportun d'accorder à cette affaire un court ajournement, afin de faciliter à l'administration le succès qu'elle recherche.

M. Gautier saisit le moment où l'attention du conseil est attirée sur le service de l'éclairage pour demander que le quartier Saint-Clair soit tout éclairé par le gaz.

M. le maire répond que le traité projeté pourvoirait à cette amélioration.

La demande de crédit présentée par M. le maire est mise aux voix et adoptée par le conseil. (La suite au prochain numéro.)

On lit dans l'Emancipation :

Une enquête est ordonnée sur le massacre qui vient d'ensanglanter le chef-lieu de l'Ariège. M. Daguilhon Pujol, remplissant les fonctions de procureur-général près notre cour, et M. Roucoule, conseiller, sont partis pour remplir cette triste mission ; et nous voudrions être assez rassurés sur l'impartialité de ces magistrats pour compter que le peuple sera vengé.

L'opinion publique est fixée sur ce lamentable événement. On sait, à n'en pas douter, que l'autorité municipale n'avait pas pris les précautions nécessaires pour informer les marchands de bestiaux de l'impôt qui les frappait ; que la plupart d'entre eux, arrivant sans argent, ne demandaient pour payer que d'avoir vendu ; on sait encore qu'après les premières démonstrations hostiles, échappées au peuple dans un moment d'exaspération, un conseil fut tenu par le maire, le préfet et le procureur du roi, et que celui-ci ayant proposé de poursuivre les délinquants pacifiquement et par les voies de droit, M. Petit de Bantel s'indigna de cette modération et se hâta d'avoir recours au déploiement de la force armée, marchant lui-même en tête, et provoquant la sédition par la violence.

Nous ne reviendrons pas sur les scènes de carnage dont nous avons déjà reproduit les horribles détails. Le sang a coulé à flots. Des femmes enceintes ont été frappées à mort ; une d'elles, avortant sur la place, a rendu tout ensemble, et son dernier soupir et le cadavre de son enfant ; un homme, affreusement mutilé au visage, a marché dans les rues, ayant assez de force pour faire étalage du sang qui l'inondait et prenant le peuple à témoin de la férocité du préfet.

On parle encore à Foix du droit de représailles que se proposent d'exercer les rudes montagnards de l'Ariège. On a craint un instant de les voir descendre au loin et de tous les côtés pour incendier la ville ; et, chose étonnante, qui prouve bien contre l'autorité, c'est que dans l'appel qui a été fait à la garde nationale, sauf quelques notables tremblant pour leurs fortunes, nul d'entre les travailleurs n'a voulu répondre.

En vain, dans sa proclamation, qui est un modèle de l'insensibilité la plus froide et de l'égoïsme le plus révoltant, en vain M. le préfet se retranche-t-il derrière les sommations qu'il prétend avoir ordonnées ; il est unanimement démenti sur ce point. S'il disait vrai, l'officier commandant le détachement n'aurait-il pas été vu quinze pas en avant de ses troupes, assisté d'un commissaire de police, celui-ci avec son écharpe, celui-là l'épée haute, comme se pratiquent toutes les sommations régulières ? Et puis, même à Paris, par les plus formidables émeutes, est-ce qu'on répond à coups de fusil à quelques pierres lancées au hasard ? Une simple charge, baïonnette en avant, ne suffit-elle pas toujours et au-delà dans des mouvements analogues ? Il est vrai que M. le préfet venait d'être atteint ; et qu'est-ce donc qu'une douzaine de cadavres et une quarantaine de blessés en comparaison d'une égratignure à la joue de M. Petit de Bantel ? Ne faut-il pas d'ailleurs que *force reste à la loi* ?

Non ; il faut que *raison reste à la loi*. Le premier devoir des magistrats chargés de l'exécution, c'est de ne pas être impopulaires, et d'ajouter par leur crédit personnel à l'autorité de leurs fonctions. Nul doute que si M. le préfet de l'Ariège ne s'était aliéné, dès long-temps, l'estime et la confiance de ses administrés, nous n'en serions pas à déplorer cette horrible affaire.

Maintenant, il s'en faut qu'une destitution suffise pour désarmer l'opinion et pour laver le gouvernement du reproche qu'on peut lui faire d'avoir investi d'un mandat si grave un homme incapable de lui seul de gouverner et de pourvoir dans tout un département ; un homme sur qui pesait, la veille encore de son avènement aux fonctions administratives, un jugement en interdiction ; un homme enfin qui devait tenir, à Foix, le premier rôle dans la chronique scandaleuse du pays.

Si l'on doit à la morale publique une satisfaction éclatante, il faut aussi que les mânes des victimes soient vengés, et que, si des peines criminelles ne sont pas portées contre M. Petit de Bantel, on le condamne au moins à une complète réparation civile.

Les troubles de Foix sont terminés depuis le 14. Un bataillon d'infanterie et un escadron se sont rendus de Carcassonne dans cette ville. Un arrêté du maire a remis la foire à lundi prochain. Un grand déploiement de forces aura lieu, mais la journée se passera sans doute tranquillement. En attendant, nous recevons une nouvelle lettre qui incrimine la conduite du préfet, M. de Bantel, d'une manière catégorique. La voici :

« Foix, le 15 janvier.  
 ... Sur l'instance de M. le procureur du roi, la troupe ne sortit qu'après avoir déchargé les armes. On arriva en présence de la multitude. L'autorité fut accueillie par des cris, et à peine le préfet annonça-t-il du geste et de la voix qu'il voulait faire entendre quelques paroles, qu'une grêle de pierres fut lancée sur lui, sur les autorités dont il était entouré, et sur la troupe. Bientôt atteint de plusieurs coups, il se tourna, dit-on, vers le commandant et lui dit : « J'ai fait mon devoir ; c'est à vous à faire le vôtre. » Et à l'instant un feu roulant se fit entendre.

livré à l'impression par ordre et aux frais du défunt. En voici le texte publié par le *Spectateur* de Dijon.

Vivre c'est vivre, dit M. Paul Legrand, vivre c'est jouir ; tout ce qui est souffrance, peine, ennui, désespoir, sommeil, désir, regret, doit être retranché de la vie, parce qu'on l'aurait retranché soi-même, si Dieu nous l'eût permis.

A l'âge de trois ans, je fus sévère ; à six ans, je parlais, mais mal ; à sept ans, je me fendais le crâne ; à neuf ans, je fus guéri. Il faut donc que je retranche neuf ans de mon existence, car est-ce vivre que de boire du lait aigre de nourrice, ne pas parler, mal parler, se fendre le crâne, et souffrir deux ans ? Ainsi retranchons neuf ans, ci. . . . . 9 ans.

A neuf ans, je commençai mes études. J'avais la tête dure à cause de mon crâne fêlé ; je fus rétif à l'instruction. Au bout de deux ans, j'épelai l'alphabet. La lettre Z m'a valu quatorze cents férules environ ; les vingt-trois autres lettres m'ont martyrisé. A douze ans je savais lire ; mais j'avais le corps meurtri des cicatrices de l'alphabet. On essaya de m'apprendre le latin, j'y perdis les français. A quinze ans, je ne savais rien du tout, et j'étais un squelette, à force d'avoir été mis au pain et à l'eau. Six ans de plus à retrancher, ci. . . . . 6

A quinze ans mon père me fit clerc de notaire. Là commença pour moi un nouveau genre de martyre. Je me levais à six heures, je balayais l'étude, j'allumais le poêle, j'écrivais des minutes, je les bourrais de fautes d'orthographe ; j'étais rossé par les grands clercs, et mon père, accablé de plaintes sur mon compte, me privait du dîner tous les soirs. Le lendemain je ne déjeûnais pas. J'ai mené cette vie cinq ans, que je retranche de ma vie, ci. . . . . 5

A vingt ans, mon père, dégoûté de son fils, m'embarqua sur la *Belle-Poule*, à Cherbourg. Je lavais le pont, je roulais les câbles, je grimpais aux huniers, je faisais des reprises aux voiles, et je recevais sur le dos trente coups de gacette par jour. Cela dura quatre ans, je n'avais plus de dos, ci. . . . . 4

A vingt-quatre ans, mon père me délivra de la *Belle-Poule*, et me fit marchand-mercier. Je me mariaï avec mademoiselle Ursule Desvoisins, fille d'un tourneur ; elle possédait une dot de trente mille livres, hypothéquée sur une sucrerie de Saint-Domingue. Je fus heureux une nuit. Le lendemain, je m'aperçus que ma femme avait une jambe de bois, faite au tour par son père. La pauvre femme me demanda mille excuses pour son infirmité ; je lui pardonnai à cause de sa dot. Les noirs de Saint-Domingue s'insurgèrent et brûlèrent ma dot ; il ne me resta qu'une jambe de bois.

A trente ans, je perdis ma femme à la suite d'une humeur froide qu'elle avait à la jambe véritable. J'avais passé six ans de mariage à répéter chaque minute : Quelle sottise j'ai faite de prendre cette jambe-là ! Je retranche donc ces six ans de ma vie, ci. . . . . 6

Voilà mes premiers trente ans défalqués de mon existence ; il ne me reste plus que quarante-un ans dont je dois justifier l'emploi devant le public. Ayant dormi, comme tout le monde, le tiers de ma vie, je retranche vingt-quatre ans de sommeil, et je suis au-dessous de la juste estimation, car je fus un grand dormeur, ci. . . . . 24

Un an perdu, minute à minute, à chercher la clé de mon secrétaire, que je perdais toujours. Vit-on quand on cherche une clé ? Ci. . . . . 1

Trois ans perdus à me faire poudrer, coiffer et raser, ci. . . . . 3

Cinq ans perdus à souffrir du mal aux dents, ci. . . . . 5

Deux fluxions de poitrine, avec rechute et convalescence, ci. . . . . 1

» Ainsi les sommations n'ont pas été faites. Mille circonstances démontrent que le temps écoulé entre l'arrivée de la troupe et le commandement de feu ! n'a pas permis même de supposer qu'elles eussent été faites. On assure même que le préfet en convient ; mais pour justifier la détermination prise, il se dit placé dans le premier cas prévu par l'art. 26 de la loi du 3 août 1791. Qu'on combine l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 10 avril avec les art. 26 et 27 de celle de 91, et on verra s'il ne faut pas aujourd'hui, dans tous les cas, les trois sommations.

» Mais, à part même le compte qu'on doit demander à ce magistrat de l'absence de sommations, ne peut-on pas l'accuser d'imprudence dans une démonstration qui ne pouvait en aucune manière amener le seul résultat que devait chercher l'autorité ? Ne peut-on pas l'accuser d'avoir précipité une mesure atroce alors que ni lui ni aucun soldat n'ont reçu de blessures graves, puisque *trois d'entre eux seulement* ont été envoyés à l'hôpital, encore même pour de très-légères contusions ? Ne peut-on pas l'accuser d'avoir laissé prolonger le feu outre mesure, alors que les blessures des paysans, reçues presque toutes par derrière, démontrent qu'ils se dispersaient à la voix de l'autorité ? Les amis du préfet ont beau dire que, dans la circonstance critique où l'autorité s'est placée par sa faute, un acte de faiblesse eût compromis la tranquillité de la ville, tous les citoyens honnêtes ont la conviction que la démonstration était inopportune, qu'elle n'a été qu'une sanglante illégalité. La ville n'oubliera jamais à qui elle doit le sang et le deuil qui la remplissent.

— Une autre lettre, même date, après avoir rapporté les faits connus de nos lecteurs, se termine ainsi :

« Ce fut alors que, sans sommation, par un simple roulement de tambour, la fusillade se fit entendre. Le nombre des morts enterrés le 15 au soir était de quinze hommes, femmes ou enfants. »

Chronique Lyonnaise.

Nous nous plaignions dernièrement du mauvais état de la voie publique qui, en plusieurs endroits, est non-seulement impraticable, mais encore dangereuse. Nous avons cité la descente du pont du Change à l'entrée du quai d'Orléans, la place de la Charité, la rue des Marronniers, le nouveau quai de l'Arsenal, etc. Aujourd'hui nous ajouterons à cette nomenclature, déjà fort longue, le quai de Retz qui présente, vis-à-vis les maisons portant les numéros 42 et 43, un passage extrêmement périlleux en toute saison, mais particulièrement pendant les gelées. Les ruisseaux qui vont aboutir au canal pratiqué sous le trottoir sont tellement profonds qu'en y passant, les voitures reçoivent une secousse si violente qu'elles courent risque de se briser, ainsi que cela est même arrivé plusieurs fois. Lorsqu'il y a de la glace, la secousse est naturellement plus forte et le danger plus grand encore. Et quant aux piétons, ce n'est qu'en prenant le trottoir qu'ils peuvent éviter une mer de boue, de neige ou de glace qui couvre le sol sur une grande étendue.

Le mauvais endroit que nous signalons existe sur la partie du quai dépendante de la grande route, et rentre par conséquent dans les attributions de MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées ; c'est donc à eux que s'adresse notre réclamation, et nous nous estimerions fort heureux qu'ils daignassent y faire droit. (Commerce.)

— La maire de la ville de Lyon donne avis que les rôles des contributions foncières et des portes et fenêtres de la ville de Lyon, pour l'année 1840, ont été remis à MM. les receveurs des cinq arrondissements de cette ville, à l'effet d'en opérer le recouvrement.

En conséquence, les contribuables sont invités à acquitter le montant des taxes qui leur sont ouvertes à ces rôles dans les termes et aux époques que la loi détermine.

Ils sont prévenus que ceux qui auraient des réclamations à présenter, doivent rédiger leur demande sur papier timbré (à l'exception de ceux dont les taxes seraient au-dessus de 30 fr.), et produire à l'appui leur feuille d'avertissement et la quittance des termes échus. Ces réclamations doivent être faites dans le délai de trois mois, et adressées à M. le préfet du département ; néanmoins, les contribuables qui auraient des renseignements à demander, pourront se présenter au bureau des contributions, à la mairie, tous les jours non fériés, de 9 à 4 heures.

A la forme desdits rôles, le contingent assigné à la ville de Lyon, en principal et en centimes additionnels de la contribution des portes et fenêtres, se trouve réparti sur les portes et fenêtres imposables, c'est-à-dire celles donnant sur les rues, cours et jardins.

Trois ans perdus à dire : Quelle heure est-il ? — Il fait bien mauvais aujourd'hui. — La lune rousse... — Comment vous portez-vous ? — J'ai bien l'honneur de vous saluer. — Comment se porte madame ? — Je suis bien enrhumé. — Malbrough s'en va-t-en guerre. — Au clair de la lune. — Il fait une crotte affreuse. — Quel hiver, cette année ! — Mon Dieu ! mon Dieu !... ci. . . . . 3

Six mois perdus à se faire décorer, et six à brosser son chapeau, ci. . . . . 1

Un an à souffrir les entr'actes au théâtre : demandez plutôt à M. Poirier ; ci. . . . . 1

Un an perdu à écouter les drames modernes, ces chefs-d'œuvre de génies incompris, devant lesquels *Racine n'est plus qu'un polisson*, et à lire les romans et articles des *femmes libres*, ces cantinières de la république des lettres, espèces de sentinelles perdues de leur sexe, et qui ont pour *générales* les Poutret de Mauchamps et les Flora Tristan, ci. . . . . 1

Un an perdu à se plaindre des potages salés et doux, des côtelettes trop cuites et trop peu cuites, des indigestions et des œufs trop durs, ci. . . . . 1

Total . . . . . 71

En rendant ma vie à Dieu, je le prie de croire que je ne lui rends pas grand'chose. Ainsi soit-il. PAUL LEGRAND.

P. S. — Les trente-cinq jours que j'ai vécus sont ceux qui ont précédé la nuit de mes noces. J'étais fort heureux, en effet, en regardant ma future assise sur un canapé jaune, et voilée d'une longue robe qui cachait la pointe de son pied. Mais, comme j'ai regretté d'avoir été si maladroitement heureux pendant ces trente-cinq jours, je les retranche, comme les autres, de ma vie. Il ne me reste donc qu'une nuit ; mais comme j'ai lieu aussi de regretter cette nuit-là, à cause de la jambe de bois, il ne me reste donc rien du tout. Je meurs sans avoir vécu.

Sont exemptes de l'impôt les portes sur le palier et celles donnant dans les allées.

— La police a opéré jeudi dernier l'arrestation du nommé Michel C., âgé de 35 ans, natif de Lyon, demeurant rue du Bessard, n° 11, surnuméraire dans la compagnie des surveillants de nuit. Cet individu arrêtait les filles publiques qu'il trouvait le soir dans les rues, puis, se disant agent de police, les menaçait de les déposer à la salle d'arrêt de l'Hôtel-de-Ville, et se faisait donner de l'argent pour les laisser en liberté. En raison de ce fait de concussion, Michel C. a été mis à la disposition de M. le procureur du roi et renvoyé devant les tribunaux.

— Le préfet du Rhône donne avis qu'à dater du 22 janvier courant, il sera ouvert, sous la direction de la commission de prévoyance, un atelier de travail pour les femmes. Il suffira, pour être admis, de produire un certificat du commissaire de police du quartier, indiquant la position de famille de la postulante et constatant l'indigence.

L'atelier est situé rue Sala, n° 40, dans la cour des Bains, à droite, en entrant par la porte cochère.

Cent cinquante femmes y trouveront de l'occupation dès le premier jour. Trois jours après de nouvelles admissions seront prononcées et se succéderont sans interruption à partir de ce moment.

## CAISSE D'ÉPARGNES.

Dimanche 19 janvier 1840.

785 versements..... 36,855 f.  
127 remboursements..... 25,919 f.  
95 nouveaux livrets.

— Des missionnaires vont s'embarquer pour la Nouvelle-Zélande; ils accompagnent le Zélandais amené en France par le capitaine de vaisseau Cécile, de l'Héroïne.

Ils emportent avec eux des graines et des plantes diverses que leur a préparées M. de Mirbel. Il y a déjà à la Nouvelle-Zélande un évêque, M. de Pompalier, et des prêtres de sa congrégation (les maristes de Lyon).

## PRIX DES COTONS.

Coton filé :

Chaîne en bobines,	N°	27/29 le kil.	3	60	3	70
»	30/32	3	75	3	80	
Trame	36/38	3	40	3	50	
»	38/40	3	55	3	65	
»	40/42	3	70	3	75	
Chaîne Louis. 40 et au-dessus.	5	75	6	25		
Chaîne jumel	40/46 l'éch.	7	»	7	25	
»	48 et au-des.	6	»	7	»	

Cotons en laine, Louisiane, Mobile, Géorgie, et autres sortes des Etats-Unis.

Très-ordinaire et bas, les 50 kil.	100	»	102	»
Ordinaire.	105	»	106	»
Ordinaire et bon ordinaire.	107	»	108	»
Bon ordinaire.	109	»	111	»
Bon ordinaire à pet. cour.	112	»	113	»
Petit courant.	114	»	115	»
Petit courant à courant	116	»	118	»
Jumel.	140	»	160	»

## Paris, 18 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le conseil de préfecture de la Seine a prononcé hier une suspension de deux mois contre M. le capitaine Vallée, accusé et convaincu d'avoir contrevenu à l'article de la loi du 22 mars 1831 qui défend aux citoyens de se rassembler en état de gardes nationales sans l'ordre des chefs immédiats, et à ceux-ci de donner cet ordre sans une réquisition de l'autorité civile.

Les explications de M. le capitaine Vallée, qui ont logiquement attaqué et détruit cette imputation, éclaireront l'opinion sur la nature et les motifs de l'arrêté que le conseil de préfecture de la Seine a rendu. Cet arrêté a été motivé par des raisons politiques bien plutôt que par une saine application de la loi, et si la cour de cassation avait à réviser une pareille jurisprudence, il n'est pas douteux qu'elle en fit justice.

Au surplus, le conseil de préfecture de la Seine aura à faire de nombreuses applications de cette jurisprudence, car chaque jour de nouveaux gardes nationaux, officiers et soldats viennent se dénouer eux-mêmes à toutes les sévérités du maréchal Gérard.

Au train dont vont les choses, la garde nationale de Paris ne tardera pas à être désorganisée. Est-ce là ce que veut le pouvoir, lui qui, depuis long-temps déjà, n'existerait plus si, dans ces dernières années, la garde nationale ne lui avait souvent prêté un concours si généreux et si désintéressé ?

Toutes ces maladroites persécutions produisent, d'ailleurs, un effet tout contraire à celui qu'elles étaient destinées à produire. Depuis que le pouvoir a élevé la prétention d'empêcher les gardes nationales de s'occuper de la question de la réforme, plusieurs chefs de compagnie ont convoqué leurs camarades pour engager ceux d'entre eux qui n'avaient pas encore signé la pétition, à lui donner leur adhésion.

L'échauffourée du ministère contre l'honorable capitaine Vallée vaudra à la réforme cinquante mille signatures de plus. Nous remercions MM. Passy, Dufaure et autres déserteurs du camp réformiste, de nous avoir si bien secondés dans les efforts que nous faisons pour battre en brèche le monopole.

— Depuis trois jours, Paris n'entend parler que du rassemblement de la 12<sup>e</sup> légion, qui devrait demain se réunir au grand complet sur la place de la Bourse pour renouveler la démonstration de dimanche dernier. Cette nouvelle a été évidemment mise en circulation par la police qui serait bien aise sans doute d'occasionner quelques désordres à propos de la réforme, pour avoir au moins un argument à lui opposer. Elle sera trompée dans cet es-

poir, car, si d'un côté ses démarches ont été actives pour provoquer un rassemblement qu'on aurait pu si facilement rendre tumultueux, le zèle des patriotes n'a pas été moins actif, et il réussira, nous en avons l'assurance, à empêcher des manifestations qui pourraient compromettre le succès d'une cause gagnée.

— Quelques personnes assurent qu'il y aura une modification dans le ministère. Elles se fondent sur ce que MM. Soult, Schneider et Duperré, qui ont en ce moment les portefeuilles les plus importants du cabinet, en sont précisément les hommes les plus incapables. Cela est vrai; mais ce n'est pas une raison pour que l'on s'occupe de modifier le cabinet. Le moindre essai dans ce sens pourrait amener une dissolution dans le ministère du 12 mai, et les personnages qui le composent ont trop à cœur de conserver leur position pour s'exposer à un pareil danger.

— Décidément le projet de conversion présenté par M. Passy n'est qu'une mystification à l'adresse des niais de la chambre. Personne n'y croit à Paris, et la Bourse est la première à rire des roueries de M. Passy.

## BULLETIN DE LA BOURSE DU 18 JANVIER.

A Tortoni, on avait fait 81, et le premier cours au parquet a été aussi 81.

La rente est restée pendant quelque temps, tantôt offerte tantôt demandée à ce prix. On a même fait 81 5, mais une seule fois et pour une faible partie de rentes.

Le 5 0/0 n'ayant pu dépasser le cours d'ouverture, il a été fait des ventes assez fortes qui l'ont fait tomber à 111 90, et il a fermé à 112.

Le 3 a suivi le mouvement, il est tombé à 80 85, et a fermé à 80 90 au parquet.

A quatre heures, on a donné à 80 85.

## Cour des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur)

Audience du 18 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

AFFAIRE DU 12 MAI (2<sup>e</sup> Catégorie).

L'audience est ouverte à midi et un quart.

M. le président : Accusé Dugrospré, n'avez-vous pas été arrêté avec Minor Lecomte, celui qui a épousé la veuve de Pepin, et qui est condamné dernièrement pour l'affaire du *Moniteur républicain*? — R. J'ai été arrêté une fois avec Minor Lecomte, mais non pas pour l'affaire du *Moniteur républicain*. Cette arrestation remonte à plus de trois ans.

Plusieurs témoins qui connaissent Dugrospré depuis longtemps rendent bon compte de sa conduite.

On interroge l'accusé Druy, tailleur.  
Cet accusé demande à être vêtu comme il l'était lors du 12 mai. On lui apporte une redingote bleue qu'il endosse immédiatement.

D. Vous avez été arrêté le 12, rue Montorgueil, non loin de votre domicile et près de la barricade de la rue Tiquetonne? — R. Non, M. le président, on se trompe; j'ai été arrêté le 30 mai.

D. Quand on vous a arrêté, vous aviez les mains noircies par la poudre? — R. J'ai appris cette circonstance par mes interrogatoires devant le juge d'instruction.

D. Ainsi, vous n'étiez pas parmi les insurgés à la barricade Tiquetonne? — R. Non Monsieur. J'ai travaillé le 12 jusqu'à six heures du soir. J'ai payé les ouvriers, et je suis sorti pour avertir mon patron qu'il eût à fermer sa boutique, parce qu'il y avait une émeute dans les rues. Au surplus, Messieurs, si j'avais eu la volonté de me battre, ce n'est pas devant ma porte que je me serais battu, j'aurais été ailleurs; je ne me serais pas mis, pour ainsi dire, dans la gueule du loup; là tout le monde me connaissait. C'est donc à tort qu'on me signale comme ayant été blessé à la barricade Tiquetonne. D'ailleurs, qu'on interroge les voisins.

D. Cependant vous avez reçu une balle au bras, et l'instruction dit que vous l'avez reçue au moment où vous couchiez la troupe en joue? — R. Je prouverai que ce n'est pas moi. J'ai été blessé rue Saint-Sauveur, au moment où je me retirais chez moi.

D. Vous fûtes relâché par la garde nationale, parce que vous étiez parvenu à persuader le poste que vous ne faisiez pas partie des insurgés et que vous aviez été blessé par malheur. — R. Personne ne m'a vu blessé, et si j'avais été rue Tiquetonne, au bout du compte, je ne me serais pas laissé prendre: je n'aurais eu qu'à rentrer chez moi. Je le déclare, je suis ici depuis huit mois, tout simplement parce que je suis républicain, pour n'avoir rien fait, ou plutôt pour avoir eu le malheur d'être arrêté.

D. Vous faisiez partie de la société des Saisons. — R. Non Monsieur; depuis 1833, je n'ai fait partie d'aucune association politique, ni chantante, ni autre.

M. Boyer, garde national, employé au ministère des finances, était à l'attaque de la barricade, rue Tiquetonne. Ayant vu un individu mettre la troupe en joue, il tira sur lui et le blessa. Je crus, ajoute le témoin, l'avoir blessé à la tête ou au bras. Cependant, comme je le vis bientôt prendre la fuite, je reconnus que je ne l'avais blessé qu'au bras. J'en fus étonné, j'ai assez l'habitude de la chasse et je croyais avoir tué l'individu. (Bruit, murmures.)

M. Seguiet, pair de France : Nous n'entendons rien. Nous prions M. le président de faire répéter les dépositions des témoins. Il est impossible de rien entendre de tout ce qui se dit: c'est la faute de la salle qui n'est point disposée d'après l'acoustique.

M. Decazes, le grand-référendaire, que cette observation de M. Seguiet paraît vivement mécontenter, s'agit sur son banc. Nous devons rendre justice à l'observation de M. Seguiet. Il est très-difficile aux journalistes, qui sont encore plus loin placés que M. Seguiet, d'entendre l'interrogatoire des accusés et les dépositions des témoins.

Le témoin Boyer est invité à examiner l'accusé Druy. Il déclare, après cet examen, que la tournure de Druy est à peu près la même que celle de l'individu sur lequel il a tiré, mais qu'il mentirait à sa conscience s'il déclarait le reconnaître.

On lit la déposition de plusieurs témoins absents qui, dans l'instruction, n'ont pas reconnu l'accusé Druy.

Guichard, cordonnier, rue Montorgueil, a vu Druy rentrer chez lui avec une blessure au bras, le 12 mai au soir. Voilà tout ce qu'il sait.

D. L'avez-vous vu à la barricade Tiquetonne? — R. Je l'ai vu comme les autres locataires, sur la porte de la maison.

D. Vous voyez, accusé Druy, qu'on vous a vu dans la rue, près de la barricade, et cependant vous prétendiez n'avoir pas vu de barricade.

Druy : Le témoin dit qu'il m'a vu sur la porte de ma maison, voilà tout. M'a-t-il vu distribuer des cartouches, donner des munitions aux insurgés, prendre part à la bataille? Non. Sa déclaration n'est donc pas contraire à ce que je soutiens. Quant à moi, je dis que je n'ai pas vu de barricade, et je déclare que je suis innocent.

Laubé, teinturier, a vu, comme le précédent témoin, Druy sur la porte de sa maison, au moment où la fusillade a eu lieu. Druy était sans armes.

Un autre témoin, garde national, ayant assisté à l'attaque de la rue Tiquetonne, ne reconnaît pas Druy.

La dame Beugnot, limonadière, rue d'Amboise, raconte que Druy était chez elle le 12 mai, prenant un verre d'orgeat. Lorsqu'on vint annoncer qu'on se battait: « Qu'on se batte, dit Druy; je m'en moque. Pour moi, je vais à la pratique. »

On entend encore plusieurs témoins qui déclarent avoir rencontré Druy rue Grammont et rue d'Amboise, le dimanche 12 mai, dans l'après-midi. Druy faisait alors ses courses, et ne paraissait point s'être battu; il n'avait point l'air non plus de vouloir se battre. D'autres témoins déposent des habitudes laborieuses et de la conduite régulière de Druy.

On interroge l'accusé Herbutet.

D. Vous avez été arrêté le 12, près de la Bibliothèque Royale. Vous aviez encore les mains noircies par la poudre. — R. Mes mains n'étaient pas noircies par la poudre, mais par la colle dont je suis obligé de me servir dans mon état.

D. On vous a vu dans le quartier Montorgueil avec des insurgés, demandant dans les maisons des armes aux gardes nationaux. — R. Cela est faux.

D. N'étiez-vous pas de la bande d'insurgés d'où est parti le coup qui a atteint le colonel Pellion? — R. Non, monsieur; j'ai été arrêté par les insurgés, ils ont voulu me contraindre à les suivre, je me suis sauvé.

D. On a trouvé sur vous de la poudre et des balles. — R. On me les avait données.

D. N'avez-vous pas été déjà poursuivi pour des propos séditieux? — R. Oui, mais j'étais innocent et je le suis encore aujourd'hui malgré l'accusation qui pèse sur moi; j'ai lieu de me plaindre d'être ici.

D. Comment! vous avez déjà été poursuivi pour propos séditieux, et le 12 mai on trouve sur vous de la poudre et des balles, et vous vous plaignez aujourd'hui d'être arrêté? (Murmures.) — R. Sans doute.

On interroge l'accusé Vallière, qui fut arrêté rue Saint-Nicaise. On lui reproche d'avoir fait partie du groupe qui a tiré, rue d'Amboise, sur le colonel Pellion.

L'accusé nie ce fait avec force.

D. On vous a arrêté porteur d'un fusil. — R. Non, monsieur. M. le président : Représentez à l'accusé les deux fusils que voici.

L'accusé : Je ne reconnais pas ces fusils. Jamais je n'ai touché de fusils que pour aller à la chasse au gibier ou bien encore à la chasse aux Bédouins, et alors ce n'est pas en France. (On rit.)

D. N'avez-vous pas fait feu sur le colonel Pellion? — R. Non, Monsieur; je ne me suis jamais servi d'un fusil contre un Français; je le répète, je n'ai jamais tiré que sur des Bédouins.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la société des Saisons? — R. Non, Monsieur; je n'ai jamais fait partie d'aucune association politique.

Gaudoil, sergent-major au 53<sup>e</sup> de ligne, était de garde au poste de la rue Joquelet; il s'est opposé à la marche des insurgés. Il ne reconnaît aucun des accusés.

M. le colonel Pellion est appelé; il raconte que, passant rue d'Amboise, il rencontra un groupe d'insurgés armés. Ceux-ci tirèrent sur lui et le blessèrent. Il fut alors obligé de rebrousser chemin.

L'audience continue.

## Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 18 janvier.

La séance est ouverte à une heure et demie, en présence de vingt membres.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture à la chambre de la réponse faite par le roi à l'adresse.

M. TESTE, ministre de la justice et des cultes, donne lecture d'un projet de loi portant demande d'un crédit de 45,000 f. pour frais de promotion au cardinalat, en faveur de M. de Latour-d'Auvergne, évêque d'Arras.

L'ordre du jour appelle le rapport de la commission des pétitions.

M. LEBŒUF, rapporteur : Des cultivateurs, des commerçants et des habitants de divers départements demandent la refonte de la monnaie de billon.

M. LE RAPPORTEUR propose le renvoi au ministre des finances.

M. PASSY : Je ne m'oppose pas au renvoi, et je saisis cette occasion de dire à la chambre que depuis long-temps une commission nommée à cet effet a préparé les documents nécessaires pour cette opération; le projet de loi sera nécessairement présenté à la chambre.

M. FULCHIRON : Je recommanderai à M. le ministre des finances de vouloir bien ordonner, quand on procédera à la refonte des monnaies de cuivre, qu'elles soient frappées d'une manière que l'art puisse avouer, car sous ce rapport nous sommes bien au-dessous de l'Angleterre et de l'Italie.

M. LEBŒUF : Je puis sur ce point tranquilliser notre honorable collègue. La Monnaie est en possession d'un procédé nouveau qui rendra nos monnaies de billon d'une qualité et d'une beauté qui satisferont toutes les exigences.

Le renvoi est prononcé.

Le sieur Bergeret, peintre d'histoire à Paris, demande qu'il soit formé une commission spéciale pour examiner des procédés chimiques de son invention, propres à empêcher toutes falsifications de titres. — Ordre du jour.

Le sieur Dubois, à Neuilly, près Paris, expose que, dans la crainte d'un remboursement, il a consenti à convertir une inscription de rente 5 0/0 en une inscription de rente 4 1/2 0/0, ce qui a réduit son inscription d'un dixième; il demande à être indemnisé de la perte que cette conversion lui a fait éprouver. — Ordre du jour.

M. TAILLANDIER, autre rapporteur : Le comte de Montureux, maire d'Arracourt (Meurthe), demande que, pour les personnes qui professent la religion anabaptiste, le serment soit remplacé par une simple affirmation. (Le culte des anabaptistes proscrit le serment.) — Ordre du jour.

Le sieur Lessance atnd, à Bordeaux, appelle l'attention de la chambre sur la nécessité qu'il y aurait à réviser la législation relative aux établissements insalubres. — Renvoi au ministre du commerce.

Le sieur Hallet, à Saint-Soupples (Seine-et-Marne), demande la révision des lois relatives aux conseils de fabrique.

M. le rapporteur propose l'ordre du jour.

Une longue discussion s'engage sur cette pétition entre MM. Teste, Luneau, Portalis, Isambert et Taillandier.

MM. Isambert et Portalis insistent, conformément au vœu du pétitionnaire, sur la nécessité de ramener la liturgie à une forme unitaire.

L'ordre du jour est adopté sur toutes les questions traitées par la pétition.

Le sieur Morand, archiviste de Boulogne-sur-Mer, demande que les archives communales de la France soient instituées par dépôts d'arrondissement, et conservées dans un lieu public. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Des maîtres d'hôtels garnis, à Paris, demandent la révision des dispositions du code civil qui les assimilent aux dépositaires nécessaires.

La commission propose l'ordre du jour, qui est adopté.

M. MEICHEURAT, autre rapporteur : M. le comte de Montureux, maire d'Arracourt (Meurthe), demande que les diminutions d'impôts, accordées pour cause de grêle ou autres fléaux, tournent au profit des fermiers et non à celui des propriétaires. — Ordre du jour.

Le sieur Villard, commis-greffier à Guéret (Creuse), demande que le traitement des commis-greffiers près les tribunaux de première instance soit augmenté.

La commission propose le renvoi au garde-des-sceaux.

M. PASCALIS dit que la nécessité d'améliorer la position des commis-greffiers est évidente.

M. TESTE : Il y a 471 commis-greffiers en France, et sur ce nombre, 365 qui n'ont que 600 fr. Un seul moyen nous est permis pour améliorer leur situation, c'est d'augmenter leur traitement; mais rien n'est demandé pour 1841, et rien n'est possible pour l'exercice courant.

M. MEICHEURAT dit qu'on couvrirait l'excédant de dépenses par la diminution des frais de justice criminelle.

M. DESLONGRAIS dit que ce n'est pas le lendemain de la présentation du budget qu'on peut émettre un vote qui se résumera par une augmentation de dépenses. Il réclame l'ordre du jour.

M. AMILHAU soutient le renvoi.

Le renvoi est adopté.

Le sieur Leturc, à Paris, se croit en butte à des persécutions, et il demande des secours. (On rit. — Allons donc! l'ordre du jour!)

L'ordre du jour est adopté.

Le sieur Suard, géomètre à Corbigny (Nièvre), demande la révision des articles 666 à 669 du code civil, relatifs aux fossés. — Dépôt au bureau des renseignements.

M. ABBATUCCI, autre rapporteur : M. le comte de Montureux, maire d'Arracourt (Meurthe), demande que les individus dispensés du service militaire comme soutiens de leurs familles, soient obligés de les soutenir réellement. — Ordre du jour.

Le sieur Ponsonnet, à Saint-Félicien (Ardèche), demande une extension de pouvoirs pour la cour de cassation. — Ordre du jour.

Le sieur Lacroix, à Bayonne, demande le remboursement d'un emprunt forcé qu'il aurait été obligé de payer en 1808, époque à laquelle il avait fondé un établissement de commerce en Espagne. — Ordre du jour.

M. DUGABÉ, autre rapporteur : Le sieur Lapyre, de Crussol (Lot), demande à être indemnisé des pertes que la révolution de 89 lui aurait fait éprouver. — Ordre du jour.

M. DALLOZ demande à la chambre qu'elle reprenne le projet de loi sur la responsabilité des propriétaires de navires. — Appuyé.

M. ALLART : Je demande à la chambre de reprendre une proposition relative à la Légion d'Honneur.

Voix diverses : Ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. ALLART : Je demande alors de pouvoir proposer cette reprise à la prochaine séance. (Oui! oui!)

La séance est levée à trois heures et demie.

Il n'y aura pas de séance publique avant mercredi.

Extérieur.

ANGLETERRE. — Les chartistes d'Angleterre n'ont pas désarmé. Les nouvelles arrivées aujourd'hui de Londres sont assez explicites à ce sujet. Les manifestations qui viennent d'avoir lieu ne seront malheureusement pas favorables à Frost, le chef des chartistes de Newport, condamné par le jury à la cour de Montmouth. Mais l'exécution de ce chef ne serait-elle pas le signal d'une insurrection qui éclaterait tôt ou tard en présence de l'inégalité monstrueuse qui pèse sur le peuple des trois royaumes?

On lit dans le Standard : « Les chartistes ont fait quelques mouvements sérieux dans le West-Riding, et si nous devons nous en rapporter aux préparatifs faits par le pouvoir exécutif, la capitale elle-même aurait été menacée la nuit dernière d'une insurrection. Ayant été ce matin aux informations, nous avons appris que la nuit dernière, vers minuit, le lord-maire a envoyé au ministère de l'intérieur une communication qui a été aussi portée à lord Normanby et à M. Foy Maule, lesquels ont à l'instant donné des ordres pour que la surveillance la plus active fût exercée pendant la nuit, et que s'il survenait quelque chose de nouveau, ils fussent à l'instant prévenus. »

Voici ce que dit de ces projets le Morning-Post : « Nous apprenons qu'hier, vers 5 heures du soir, une communication a été faite par le ministre de l'intérieur aux commissaires de police, au lord-maire et aux régiments de la garde à cheval. Elle portait que le gouvernement venait d'être informé que les chartistes de Londres devaient faire un mouvement pendant la nuit. »

« On ne savait pas au juste quels étaient les projets des perturbateurs, mais on paraissait craindre qu'ils ne voulussent procéder par l'incendie, car des ordres pressants ont été transmis aux employés des diverses stations des pompes à incendie de se tenir prêts à agir. Toutes les précautions imaginables ont été prises par les autorités dans toutes les parties de la ville. La police métropolitaine et celle de la cité ont été mises sur pied, et les troupes ont reçu l'ordre de se tenir prêtes dans leurs casernes, les armes chargées. »

« . . . La réunion chartiste qui a eu lieu hier au soir ne se composait pas de plus de 1,000 individus. On disait que le but de la réunion était de se concerter sur un plan d'attaque de la

capitale, que des fusées incendiaires devaient être lancées et qu'elles devaient servir de signaux aux divers corps d'insurgés dans les différentes parties de la ville.

« A Sheffield, il y a eu un défilé de chartistes qu'un escadron de cavalerie a chargés. Plusieurs chartistes ont été blessés, ainsi que trois agents de police. Les hommes arrêtés portaient des armes et des munitions. Les autorités ont pénétré dans une maison où se tenait une réunion de chartistes; elles y ont trouvé des combustibles de toute espèce en assez grande quantité. »

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 18 JANVIER.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
1,500	1,000	Juin et Déc.	Ecl. au gaz, Ce Per.,	2,100	
1,000	700		Eclair.gaz, St-Etie.,		
350	600		Eclair. au gaz Gren.,	1,050	
500	750		Ecl. au gaz S.-et-L.,	950	
400	700		Eclair. gaz (Dijon),	650	
3,000	750		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,		
1,740	600		Eclair. gaz (Furin),	790	
Illimité.	1,000	Idem.	Ce gén. m. R.-de-G.	700	
Idem.	1,000	Idem.	Ce des mines del'Un.	600	
Idem.	1,000	Idem.	Soc. civ. m. de hou.,		
1,500	800	Idem.	Min. Grang. et Col.,		
4,000			Ce des mines Thiol.,	660	
1,000	1,000		Ce génér. des Tréf.,		
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	6,200	
500	4,000	Jan. et Juil.	Soc. lyon. bat. à vap.	4,320	
800	500		Rhône supérieur,	400	
134	5,000	Idem.	Gondoles à vap sur Saône, marc.,		
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	940	
450	2,000	Idem.	Pont de la Feuillée,	2,265	
500	2,000	Idem.	Pont Seguin,	1,700	
220	2,000		Pont de l'île-Barbe,	1,500	
1,800	1,000		Pont et gare de Vaise		
6,000			Canal de Givors,	1,073	
2,200	5,000	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	4,900	
240	5,000	par an.	Moulins a. v. de Per.,	5,000	
800		Juin et Déc.	Fonder. (Loi. Ard.)		13,750
800	1,000		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	1,200	
2,000	1,000	Idem.	Banque de Lyon,		2,000
700	750		Caisse C <sup>e</sup> de best.,		
Illimité.		30 m. et 50 s.	Omnium,		
2,000	500		Soc. river. d'assur.,	520	

BOURSE DE PARIS DU 18 JANVIER.

Cinq pour cent . . . . . 111 85  
Trois pour cent . . . . . 81 90

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(7087) On demande une personne pouvant verser 6 à 8,000 francs dans un commerce en activité depuis plusieurs années; on servirait l'intérêt à 5 0/0; on donnerait la caisse à tenir avec un appointement et un intérêt dans les bénéfices; plus, une garantie hypothécaire si on la désirait.

S'adresser à Me Jogand, notaire, place des Carmes.

ANNONCES DIVERSES.

(4172-1001) SEUL DÉPOT, A Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillot, n°7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de Turquie, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — L'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix : 5 fr. chaque article.

BREVET, MÉDAILLE D'HONNEUR.

POIS ÉLASTIQUES en caoutchouc pour CAUTÈRES, de Le Perdriel, pharmacien, faubourg Montmartre, 78, à Paris, adoucissants à la guimauve, suppuratifs au garou; par l'usage des uns ou des autres, suivant l'état de la plaie, les cautères vont mieux qu'avec toute autre espèce de pois, sans causer de douleurs. Se trouvent dans toutes les pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins, à Lyon; Michel, à Tarare; où l'on trouve les TAFFETAS LE PERDRIEL pour vésicatoires et cautères, compresses à 1 centime, serrebras élastiques, etc. Tous ces produits sont timbrés et signés Le Perdriel. Se méfier des contrefaçons nuisibles. (4112-1000)

PÂTE PECTORALE DE RÉGLISSE

A LA GOMME,

DE GEORGÉ, PHARMACIEN.

Cette pâte, d'un goût très-agréable, est reconnue par tous les médecins pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrouement, etc.; la vogue immense dont elle jouit depuis plusieurs années est la preuve de son efficacité. — Elle se vend par boîtes de 60 c. et de 1 f. 20 c., chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon. (2120)

BIBERONS,

PHARMACIE DE VERNET,

Place des Terreaux, 13.

LES BISCUITS

BOUTS DE SEIN, Mamelons en pis de vache et en gomme élastique, clysoirs, clyso-pompes, bougies, sondes, suspensoirs, pois suppuratifs en gomme élastique, taffetas et papiers pour cautères et vésicatoires, serre-bras, serre-cuisses, etc.

DEPURATIFS du docteur OLIVIER, seuls approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, sont employés dans les hospices de Paris, comme étant le remède le plus efficace pour DÉTRUIRE le virus syphilitique dartreux et scrofuleux. (2129)

(8395) A VENDRE. — Un beau pressoir, vis en fer, avec mécanisme pour presser la lie, deux cuves contenant de 60 à 70 hectolitres, et une quantité de montures pour vinaigre, douze en bon goût, bien cerclées en fer et peintes; un comptoir vitré et son bureau.

S'adresser à M. Fage, traiteur, aux Petits-Brotteaux (Gaillotière).

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

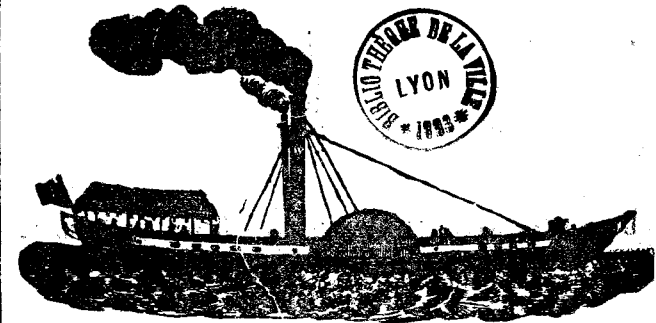
- A Vienne, chez M. Mouret fils, épicer, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers, et chez M. Beaulieu, directeur des messageries générales, en face du pont.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Barkel, droguiste, rue du Terrallier. (2025)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)



LE BATEAU A VAPEUR EN FER LE PAPIN DU RHONE PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS, Mardi 21 janvier, à six heures du matin, POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES. Ce bateau, dont les machines sont à basse pression, se recommande par la supériorité de sa marche et l'élégance et la commodité de ses emménagements. (290)



COPAHU SOLIDIFIÉ,

SANS GOUT ET SANS ODEUR.

Il est reconnu supérieur aux capsules et à tous les autres remèdes pour la guérison radicale, en très-peu de jours, des écoulements anciens et nouveaux. — Prix: 2 f., à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (2130)